



FICHE N°7 :

Répondre aux propositions des établissements

1/ Quand vais-je recevoir les réponses à mes vœux ?

La phase principale se déroule du 15 mai 2019 au 19 juillet 2019.

A partir du 15 mai 2019, vous pourrez consulter dans votre dossier Parcoursup les réponses données par les formations pour chaque vœu et sous-vœu que vous avez formulé. Vous recevez les propositions d'admission au fur et à mesure et en continu.

Chaque fois qu'un candidat confirmera ou renoncera à une proposition reçue, il libèrera des places qui seront ensuite proposées à d'autres candidats. Chaque jour, de nouveaux candidats auront donc de nouvelles propositions.

2/ Quels types de réponses puis-je recevoir ?

Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles, IFSI, EFTS, etc.)

- « **oui** » : vous avez une proposition d'admission et devez y répondre dans les délais indiqués
- « **oui en attente d'une place** » : vous êtes sur liste d'attente et avez connaissance de votre position sur celle-ci
- « **non** » : vous êtes refusé dans cette formation.

Pour une formation non sélective (licence, 1ère année des études de santé - PACES)

- « **oui** » : vous avez une proposition d'admission et devez y répondre dans les délais indiqués
- « **oui-si** » : vous avez une proposition d'admission et la formation vous propose de suivre un parcours adapté avec des remises à niveau permettant de renforcer votre capacité à réussir dans la formation
- « **oui-en attente d'une place** » : vous êtes sur liste d'attente et avez connaissance de votre position sur celle-ci
-

3/ Que signifie la réponse « oui-si » ?

Cela veut dire que vous ne serez accepté définitivement dans cette formation uniquement si vous acceptez de suivre un parcours de formation personnalisé (remise à niveau, soutien, tutorat ...), qui est adapté pour vous accompagner vers la réussite. Ce parcours vous est proposé car la formation aura considéré que vous avez besoin de renforcer certaines compétences nécessaires pour réussir dans la formation.

Ces dispositifs de réussite sont une véritable opportunité pour les candidats : c'est une aide concrète pour vous donner tous les atouts pour réussir dans la formation que vous avez choisie.

4/ Que signifie la réponse « oui-en attente » ?

Cela signifie que vous êtes accepté dans la formation mais que le nombre de places disponibles dans la formation ne permet pas, pour l'instant, de vous faire une proposition d'admission. Vous êtes alors placé sur la « liste d'attente » de cette formation, en attendant que des places se libèrent.

5/ Comment suis-je averti(e) quand je reçois une proposition d'admission ?

A partir du 15 mai 2019, vous recevez une alerte quand une proposition d'admission vous est envoyée par une formation :

- sur votre portable, via l'application Parcoursup que vous avez téléchargée (disponible avant la phase d'admission)
- sur votre messagerie personnelle (une adresse mail valide est demandée au moment de la création de votre dossier sur la plateforme Parcoursup)
- sur la messagerie de votre dossier Parcoursup

Les dossiers sont actualisés une seule fois par jour, chaque matin.

6/ Quel est le délai pour répondre aux propositions des établissements ?

Si vous recevez une proposition d'admission entre le 15 mai 2019 et le 19 mai 2019 : vous avez 5 jours pour répondre (J+4)

Exemple : vous recevez une proposition d'admission le 18 mai 2019 : vous pouvez accepter ou renoncer à cette proposition jusqu'au 22 mai 2019 inclus.

A partir du 20 mai, si vous recevez une proposition d'admission, vous avez 3 jours pour y répondre (J+2).

Exemple : vous recevez une proposition d'admission le 5 juillet 2019, vous pouvez accepter ou renoncer à cette proposition jusqu'au 7 juillet 2019 inclus.

Les dernières propositions d'admission seront envoyées le 17 juillet 2019 et vous aurez 3 jours pour y répondre (jusqu'au 19 juillet 2019 inclus).

Pendant les épreuves écrites du baccalauréat du 17 juin 2019 au 24 juin 2019 inclus : l'envoi des propositions d'admission est interrompu et les délais de réponse sont suspendus. Vous gardez toujours la possibilité de répondre aux propositions reçues avant le début des épreuves.

Exemple : vous recevez une proposition d'admission le 16 juin 2019, donc 1 jour avant les épreuves du baccalauréat, vous pouvez accepter ou renoncer à cette proposition jusqu'au 26 juin 2019 inclus (1 jour avant les épreuves, 8 jours de suspension du délai pendant les épreuves et 2 jours après).

7/ Si je ne réponds pas à une proposition d'admission dans les délais indiqués, que se passe-t-il ?

Si vous ne répondez pas à une proposition d'admission dans les délais prévus, vous perdez toutes les propositions d'admission qui vous sont faites et vos vœux en attente. Si

vous êtes dans cette situation vous aurez la possibilité, pendant 5 jours après l'expiration du délai, de vous connecter à votre dossier Parcoursup pour demander le rétablissement de vos vœux en attente en envoyant un message via « contact ».

Soyez attentifs aux délais de réponse indiqués en face de chacun des vœux et n'oubliez pas de confirmer vos choix avant de quitter votre session.

8/ L'option du répondeur automatique, c'est quoi ?

A partir du 25 juin 2019 : la plateforme proposera aux candidats une option facultative qui s'appelle le « répondeur automatique ». Elle vous permet, lorsque vous êtes sûr de vos choix, d'indiquer sur la plateforme le(s) vœux "en attente" que vous préférez pour que le répondeur automatique puisse répondre positivement à votre place aux propositions d'admission reçues. Si une proposition d'admission est faite sur ce vœu en attente favori ou l'un de ces vœux en attente favori, votre acceptation sera automatique, selon l'ordre que vous avez identifié. Avec le répondeur automatique, vous gagnez en tranquillité, pas besoin de consulter la plateforme, votre choix est pris en compte.

Exemple 1 : vous avez programmé sur le répondeur automatique un seul vœu favori en attente.

Si vous recevez une proposition pour ce vœu, elle sera acceptée automatiquement.

Exemple 2 : vous avez déjà accepté une proposition et avez classé 3 vœux favoris en attente.

Si vous recevez une proposition d'admission pour le vœu en attente que vous avez classé en n°2, elle est alors acceptée automatiquement ; votre vœu n°3 en attente est supprimé tandis que votre vœu n°1 en attente est maintenu.

9/ Je n'ai qu'une seule proposition d'admission (oui ou oui-si), que dois-je faire ?

Vous ne pouvez en accepter qu'une seule, celle qui correspond à la formation qui vous convient le mieux parmi celles pour lesquelles vous êtes accepté.

Lorsque vous acceptez une proposition, vous renoncez aux autres propositions et ainsi vous libérez des places qui pourront être proposées à d'autres candidats.

Si des vœux en attente vous intéressent davantage que la proposition acceptée, vous devez l'indiquer sur la plateforme en les « maintenant ».

Vous consultez les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Attention

Il est très imprudent de renoncer à une unique proposition d'admission car vous n'avez pas de garantie de recevoir une nouvelle proposition.

10/ [Je reçois plusieurs propositions d'admission \(oui ou oui-si\), que dois-je faire ?](#)

Vous ne pouvez en accepter qu'une seule, celle qui correspond à la formation qui vous convient le mieux parmi celles pour lesquelles vous êtes accepté.

Lorsque vous acceptez une proposition, vous renoncez aux autres propositions et ainsi vous libérez des places qui pourront être proposées à d'autres candidats.

Si des vœux en attente vous intéressent davantage que la proposition acceptée, vous devez l'indiquer sur la plateforme en les « maintenant ».

Vous consultez les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

11/ [Et si je ne reçois que des réponses « en attente » ?](#)

Des places vont se libérer au fur et à mesure que d'autres candidats vont renoncer à leurs vœux. Une alerte vous sera envoyée dès que vous aurez une proposition.

12/ [Comment connaître ma position en liste d'attente ?](#)

Dans la rubrique « Admission », en face de chaque vœu en attente, vous pouvez cliquer sur le bouton « Plus d'information sur la liste d'attente » pour obtenir les informations suivantes :

- votre position dans la liste d'attente ;
- le nombre total de candidats dans la liste d'attente ;
- le nombre de places dans la formation ;
- si l'information est disponible et exploitable, le rang du dernier candidat appelé en 2017-2018.

L'ensemble de ces informations permet de connaître la situation de chaque formation et de faire vos choix de manière éclairée pendant la phase d'admission.

13/ [Que signifie l'indication du rang du dernier appelé ?](#)

A partir du 15 mai 2019, dès lors que l'information est disponible et exploitable, il sera indiqué pour chaque formation le rang de classement de la dernière personne à avoir reçue une proposition d'admission en 2017-2018.

Cette information ne concerne pas les formations qui n'étaient pas disponibles sur Parcoursup lors de la précédente session.

14/ [Si je n'ai que des vœux en attente, sont-ils maintenus automatiquement ?](#)

Oui, ils sont maintenus automatiquement : vous n'avez rien à faire.

Si, parmi les formations pour lesquelles vous êtes en attente d'une place, certaines ne vous intéressent plus, nous vous invitons à y renoncer.

15/ J'ai formulé des vœux uniquement pour des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, IFSI, EFTS, etc.) et je n'ai reçu que des réponses négatives. Que dois-je faire ?

Dès le 15 mai 2019, si vous avez formulé des vœux seulement pour des formations sélectives (BTS, IUT, écoles etc.) et que vous n'obtenez que des réponses négatives, vous pourrez demander un rendez-vous individuel ou collectif au sein de votre lycée ou Centre d'Information et d'Orientation pour envisager d'autres choix de formation.

La phase complémentaire, du 25 juin 2019 au 14 septembre 2019, vous permettra de formuler de nouveaux vœux et d'obtenir une proposition d'admission dans une formation disposant de places disponibles.

Après les résultats du baccalauréat et si vous participez à la phase complémentaire, vous pourrez demander l'accompagnement individualisé de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de votre académie pour trouver la proposition la plus adaptée à votre projet.

16/ Que se passe-t-il si je ne reçois aucune proposition ?

Si vous ne recevez aucune proposition d'admission, vous pourrez formuler de nouveaux vœux lors de la phase complémentaire à partir du 25 juin 2019 pour des formations disposant de places disponibles.

Après les résultats du baccalauréat, dans chaque académie, une commission pilotée par le recteur (commission d'accès à l'enseignement supérieur - CAES) examinera la situation des candidats en vue de leur proposer d'autres formations proches de leurs choix initiaux.

17/ J'ai reçu une proposition dans une formation dont la réponse est oui-si mais je ne souhaite pas suivre le parcours personnalisé qui m'est proposé, que dois-je faire ?

Vous pouvez renoncer à la proposition et à la possibilité de suivre cette formation si ce dispositif ne vous intéresse pas. N'hésitez pas tout de même à bien vous renseigner auprès de la formation avant d'y renoncer, ce dispositif est un véritable « plus » pour réussir votre 1ère année.

18/ Que dois-je faire une fois la proposition acceptée ?

Prenez connaissance des modalités d'inscription administrative dans cette formation et conformez-vous aux instructions données par l'établissement sur le site.

19/ J'ai reçu une proposition d'admission sur Parcoursup mais j'attends une réponse pour une formation en dehors de la plateforme et qui m'intéresse davantage : quelles sont les démarches ?

Vous pouvez accepter la proposition reçue sur Parcoursup jusqu'à ce que vous receviez une réponse de l'autre formation en dehors de la plateforme.

Si cette réponse est positive, vous devez obligatoirement renoncer à la proposition d'admission sur Parcoursup pour qu'elle bénéficie à un autre candidat et vous désinscrire de la plateforme.

20/ Qu'est-il prévu pour ceux qui obtiennent de bons résultats au bac ?

Dans chaque lycée, les « meilleurs bacheliers » de chaque série des voies générales et technologiques et de chaque spécialité du bac professionnel pourront bénéficier d'un accès prioritaire à une formation publique sélective ou non sélective pour laquelle ils auraient un vœu en attente. Les modalités précises de ce dispositif seront communiquées ultérieurement.